



Délibération n° 2021-42
Conseil d'administration du 30 septembre 2021

Objet : demande de prolongation de la durée de l'échéancier du Centre hospitalier du Pays Charolais

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

Le Centre hospitalier du Pays Charolais demande que la durée de son échéancier soit portée de 46 à 90 mois.

Vu l'article 6 et 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donnent compétence au conseil d'administration pour fixer les modalités de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations ;

Considérant le protocole établi avec le Centre hospitalier du Pays Charolais le 11 février 2021, pour régulariser les contributions des mois de juillet à novembre 2019 sur 46 mois, à raison de 45 mensualités de 40 000,00 euros et d'un dernier versement de 21 294,80 euros ;

Considérant la demande du Centre hospitalier du Pays Charolais du 20 mai 2021, qui sollicite l'allongement de l'échéancier accordé le 11 février 2021 avec diminution des mensualités à compter du mois de juin 2021 ;

Compte tenu du respect de l'échéancier mis en place le 11 février 2021 ;

Vu l'avis de la commission des comptes, dans sa séance du 29 septembre 2021 ;

Le conseil d'administration délibère et à l'unanimité, donne son accord pour que la durée de l'échéancier accordé au Centre hospitalier du Pays Charolais, soit portée de 46 à 90 mois pour apurer sa dette globale (1 701 294,80 euros), à raison de 89 mensualités de 19 000,00 euros et d'une dernière mensualité de 10 294,80 euros.

Bordeaux, le 30 septembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac